

**Graziano Del Treppo**  
**Conseiller INAS CISL**  
**Conseiller européen émérite EURES**  
**Président du Comites de Chambéry**

### ***Retrouver la Nationalité Italienne perdue ?***

Dans les derniers numéros de **LA VOCE** j'ai présenté divers aspects de la réglementation sur la Nationalité Italienne.

En particulier dans le Numéro 112 – mai/juillet 2020 – nous avons vu quelques cas où quelqu'un qui est devenu Français a pu la perdre. Dans cet article j'entends donner quelques informations générales indiquant comment la récupérer.

Il n'est pas dans mon intention, et d'ailleurs il ne serait pas possible en une seule page, de donner des réponses exhaustives à tous les cas possibles en cette matière.

***Pour une information officielle, complète et sérieuse, je conseille vivement de se référer aux bureaux compétents des Consulats Généraux d'Italie en France, et de consulter leurs sites Internet, qui sont clairs et complets.***

### **Pour retrouver la Nationalité Italienne perdue : résider en Italie pendant un an !**

Les Italiens qui avaient obtenu la Nationalité Française avant le 4 juin 2009, et dans certains cas particuliers avant le 24 mars 1995 (voir le N° 112 de LA VOCE) qui avaient perdu la Nationalité Italienne.

Pour la retrouver, sans perdre celle française, l'unique possibilité actuellement est de résider en Italie. Après 1 an de résidence “dans le territoire de la République” la Nationalité Italienne se récupère automatiquement. Pour cela je conseille encore une fois de consulter le bureau “*nationalité*” du Consulat Général.

### **Femmes italiennes mariées à citoyens français : ont-elles perdu ou non la Nationalité Italienne ?**

Pour les femmes italiennes qui ont épousé des citoyens français les choses sont un peu compliquées, mais en fait la réglementation aujourd'hui est relativement plus claire qu'il ya quelques années.

#### **Tout dépend donc de la date du mariage !**

En effet les choses ne sont pas les mêmes si le mariage avec un français a été célébré entre le :

- 1er janvier 1948 et le 8 janvier 1973,
- ou entre 1973 et le 24 mars 1995,
- ou après 1995.

Voyons ces cas un par un.

#### **Mariage entre le 1er janvier 1948 et le 8 janvier 1973 : “possession ininterrompue” de la Nationalité Italienne.**

On peut dire que ces femmes avaient été en quelque sorte un peu trompées : en fait on leur avait dit qu'avec le mariage elles avaient perdu la Nationalité Italienne. Même chose valait dans le cas de la nationalisation française du mari.

Mais en réalité il a été reconnu **qu'elles ne l'avaient jamais perdue** : le tort est maintenant réparé et elles peuvent donc retrouver la **“possession ininterrompue”** de la Nationalité Italienne ! Cependant la reconnaissance de cette **“possession ininterrompue”** n'est pas automatique. Si elles veulent régulariser leur situation, ces femmes doivent s'adresser au Consulat Général, et présenter une demande bien documentée avec :

- un certificat de naissance délivré par la Mairie italienne avec l'annotation marginale du mariage et de la perte de la Nationalité Italienne,
- le certificat de Nationalité française.

**Attention : pour cette démarche elles devront payer une taxe de 300 euros !**

Leurs enfants aussi seront considérés italiens par leur naissance. Si les enfants sont majeurs et s'ils veulent faire valoir la **“possession ininterrompue”** de la Nationalité Italienne ils peuvent faire eux aussi la demande au Consulat Général et ... **payer, chacun, la taxe de 300 euros !** Je précise que, dans tous les cas le fait de retrouver la Nationalité Italienne ne fait pas perdre celle française.

### **Mariage entre le 8 janvier 1973 et le 24 mars 1995 : nationalité perdue !**

Les femmes italiennes qui ont demandé et obtenu la nationalité française par leur mariage pendant cette période ont perdu la Nationalité Italienne.

En effet depuis 1973 la France ne prévoit plus l'attribution automatique de la Nationalité française par l'effet du mariage. S'ils le désirent, ces femmes peuvent retrouver la Nationalité Italienne s'ils vont résider pendant au moins un an en Italie. (voir ci-dessus)

### **Mariage après le 24 mars 1995 : on ne perd plus la Nationalité Italienne !**

Après cette date les femmes italiennes devenues françaises par leur mariage ont conservé et conservent la Nationalité Italienne.